

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T49/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par La société ENEDIS, 140 avenue Jean Lolive 93691 Pantin, pour le remplacement de matériel dans le poste de transformation électrique, sur la commune de Torreilles ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le jeudi 18 avril 2024**, deux emplacements de stationnement sont réservés à la société Enedis sur le parking François Naute afin de permettre au agents d'effectuer le remplacement de matériel dans le poste de transformation électrique situé rue Alphonse Daudet.

ARTICLE 2 : **La société ENEDIS**, doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et du dispositif de déviation des véhicules.

ARTICLE 3 : **Sanctions pénales et administratives :**

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

ARTICLE 4 : **Application :**

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 29 mars 2024
Po/Le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité,
Geoffrey TORRALBA

